

NON A LA REPRESSION

**LIBERTE POUR
TOUS LES DETENUS
POLITIQUES**

JANVIER 74

CAL UCET

ESCALADE DE LA REPRESSION

En décembre 1966, de nombreux étudiants après un procès entaché de graves irrégularités dont la violation des droits de la défense et après des condamnations avec sursis, furent enrôlés au service militaire.

En Juillet 1967, à la suite de la manifestation du 5 juin à Tunis, plusieurs militants anti-impérialistes furent traduits devant un tribunal d'exception et condamnés à de lourdes peines de prison allant jusqu'à 20 ans de travaux forcés par BEN JENNET.

En Septembre 1968, 104 intellectuels tunisiens ont été condamnés par une cour de sûreté de l'Etat à des peines allant jusqu'à 16 ans de prison; et ce malgré la mobilisation de l'opinion démocratique française et internationale, et grâce au travail du Comité International pour la sauvegarde des droits de l'Homme en Tunisie.

En Février 1969 procès d'un 2ème groupe d'intellectuels arrêtés depuis Mars 1968 ont été condamnés à des peines allant jusqu'à 11 ans de prison.

Les conditions de détention de ces prisonniers des 2 procès étaient tellement mauvaises que :

Amnesty International, lors de son conseil international réuni à Genève en sept.69 a mandaté le secrétariat international pour "continuer à faire pression sur le gouvernement tunisien afin qu'il accepte une mission d'enquête sur les conditions de détention dans les prisons tunisiennes."

En Mai 1970 c'est au tour d'un EX-haut responsable de la politique dest arienne de subir l'arbitraire de la répression. Un simulacre de procès eut lieu contre BEN SALAH bouc émissaire de la faillite de la politique "socialiste" du destour.

En février 1972 des centaines d'arrestations et d'enlèvements d'étudiants et lycéens coupables d'avoir réclamé une organisation syndicale démocratique furent menées. Ils subirent les pires atrocités des tortionnaires et maintenus longtemps au secret et en Sept.72 un procès fut intenté à une douzaine parmi les étudiants et enseignants et là de nouveau l'arbitraire était au rendez-vous.

Mais la répression gouvernementale s'est élargie au cours de l'année 1972 à une autre couche de la population; la classe ouvrière qui n'a pas arrêté de lutter pour l'amélioration de ses conditions de vie et de travail. En effet en Mai 72 eut lieu le procès des "meneurs" des grève des travailleurs de la S.O.R.E.T.R.A.S. Là aussi le même lot d'arrestations, de maintien au secret et sévices étaient au rendez-vous/.

En Avril 1973 procès de 14 étudiants et fonctionnaires avec des peines de 3 à 10 ans. L'année 73 verra se dérouler coup sur coup 2 procès où furent impliqués des ressortissants étrangers pour étayer la thèse chère à tous les gouvernants antipopulaires: le complot international. En effet; en Mai 73 eut lieu le procès où fut impliqué Francis LAVAUX et accusé d'avoir porté atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

En Septembre 73 c'est au tour d'un ressortissant français Michel CANTAL-DUPAR d'être jugé pour les mêmes motifs.

Devant la détermination des masses estudiantines pour la tenue d'un congrès extraordinaire pour un syndicat autonome démocratique représentatif. Le pouvoir n'a pas cessé de tramer des manœuvres.

En effet en Septembre 73 la C.A. fantôme ayant contacté quelques membres du C.U.P. (Direction provisoire du syndicat) sort un communiqué pour la tenue d'un congrès extraordinaire.

- La mi-octobre : incorporation de plusieurs étudiants dans le but de démanteler les structures du mouvement étudiant. Ceci a entraîné la mobilisation des étudiants avec la tenue de deux meetings, dénonçant les incorporations (diffusion de tracts écrits à la main parlant entre autre des rafles).

- Fin octobre : Distribution d'un tract signé El AMEL ETTOUNSI sur la Palestine parlant de la venue de Kissinger et appelant la population à manifester.

- Début Novembre une vague d'arrestation s'abat sur les anciens de fév.72 et ceux qui sont supposés organisés.

La DST opère des arrestations massives. BIZERTE, Sfax, Sousse, Kairouan, Tunis et GABES (plus de 300 arrêtés ouvriers, enseignants, étudiants, lycéens ...).

- Le 9 décembre une manifestation contre la répression est organisée au moment de la visite de Bourguiba à Sfax.

A Gafsa le 15 Déc manifestation avec Banderolles dénonçant la négligence du gouvernement par rapport aux récentes inondations (les hélicoptères supposées aider la population ont été envoyées pour survoler la ville).

Jusqu'à aujourd'hui les arrestations n'ont pas cessé et le même lot de bastonnades et de torture sont au rendez-vous comme en témoigne une allemande qui travaillait au centre culturel allemand arrêtée le 21-11-73 et libérée depuis: " La bastonnade a duré plus de deux heures, entre chaque application on me fit marcher sur des chiffons mouillés (pour éviter que la peau n'éclate). J'ai été escortée, conduite et plus tard portée par deux agents alors qu'Abdelkader Tabka ne cessait de me menacer, de me faire passer par tous les " degrés de la torture appris par lui en 1944 chez la Gestapo allemande", si je ne disais pas où était caché Ahmed BEN OTHMAN. Je ne faisais que hurler de douleur, et crier " je ne sais où il est", mais ça ne les empêchait de continuer (après ce traitement je n'ai pas pu marcher pendant 5 jours).

Devant cette répression sauvage qui s'abat sur le peuple tunisien nous appelons l'opinion française et internationale à dénoncer les atteintes aux libertés et à soutenir les détenus politiques en Tunisie.

Une vague d'arrestations massives a débuté vers la mi-novembre, visant des intellectuels, de très jeunes lycéens et des travailleurs.

Le prétexte à ces arrestations est la diffusion d'un tract clandestin (la diffusion au grand jour d'un tract d'opposition est inconcevable en Tunisie), critiquant la politique tunisienne dans le conflit du Moyen-Orient et les enrôlements massifs d'étudiants dans l'armée lors de la dernière rentrée universitaire.

Depuis chaque jour, des individus disparaissent, littéralement enlevés par la police. Ces arrestations m'ont été confirmées par toutes les personnes que j'ai pu rencontrer et qui n'étaient pas encore rendues trop muettes par la peur (certains parlent de 300 arrestations) et pour l'instant une liste d'une soixantaine de noms a pu être établies.

A mon grand étonnement, seul le chef du cabinet du ministre de la justice, qui a bien voulu me recevoir, semblait ignorer ces arrestations, mais il m'a de toutes façons précisé que cela n'était nullement du ressort du ministère de la justice mais uniquement de celui du ministère de l'intérieur...

Ce qui ajoute à la gravité de la situation, c'est que la durée de la garde à vue n'est nullement réglementé ni limitée, la D.S.T. plus particulièrement chargée de ces opérations de nettoyage, peut ainsi retenir dans ses locaux des individus pendant des mois sans que la moindre trace de l'arrestation subsiste, sans que d'ailleurs aucun procès n'ait lieu par la suite.

Enfin le mot torture est sur toutes les lèvres, bien qu'aucun témoignage n'ait pu encore être recueilli parmi les victimes de cette vague d'arrestations récentes. Il y a tout lieu de penser que les mêmes méthodes d'interrogatoires qui avaient fait leur preuve en 1967, 1968, 1972 et début 1973 ont été remises à l'ordre du jour.

On parle beaucoup à Tunis d'une certaine villa, ancien centre agricole, située dans la banlieue, où les suspects", on ne sait comment les qualifier juridiquement, seraient entassés. On se souvient que certaines victimes de la police tunisienne; avaient pu révéler lors d'un bref retour à la liberté, les sévices dont elles avaient été l'objet eux aussi parlaient d'une villa où ils avaient été interrogés...

Cette situation est d'autant plus intolérable que le Président Bourguiba continue à jouir dans de nombreux pays et tout particulièrement en France, d'une réputation de libéral attaché aux principes démocratiques qui force à s'interroger sur le sens même de tels qualificatifs.

(1) extrait du compte rendu fait par Nadine CHAUVET avocat à la cour après son voyage à Tunis en Décembre 1973.

(A) LES PRIVATIONS DE LIBERTÉ A L'INTERIEUR DE BORDJ ER ROUMI

DOCUMENT (1) : LES CONDITIONS GENERALES DE DETENTION A
BORDJ ER ROUMI

Le bagne de Bordj Er Roumi est un ancien fort côtier de la marine française situé sur les hauteurs qui dominent Bizerte. De l'extérieur la seule modification visible est constituée par l'enceinte qui a été érigée autour du fort et par la clôture électrique à haute tension qui la surmonte.

L'observateur peu familier; avec les réalités pénitentiaires, pourrait voir dans cette enceinte le symbole principal de la privation physique de liberté, commune à toutes les prisons et ne distinguer les prisons les unes des autres que par des degrés plus ou moins grands de modernité et de confort. En fait cette privation de liberté pour ceux qui se trouvent à l'intérieur revêt concrètement d'une prison à l'autre des formes multiples.

Un établissement pénitentiaire n'est pas simplement un espace d'où le prisonnier ne peut sortir. La privation de liberté se traduit, à l'intérieur même de l'établissement par l'existence de murs, de fenêtres, de portes, de couloirs, de cours, de règlement de droit ou de fait qui limitent les déplacements à l'intérieur de la prison.

Dans le cas de Bordj Er Roumi, cette privation de liberté dans les déplacements internes est extrême à tel point qu'elle conduit, comme nous le verrons, à l'ankylose par manque d'exercice physique. De plus, dans le peu d'espace qui leur est réservé, les prisonniers sont mal protégés du froid de l'hiver ou de l'extrême chaleur d'été, de l'humidité ou de la poussière. Ils ne sont ni normalement nourris ou soignés.

Les prisonniers politiques ont été privés du droit de recevoir des visites et des lettres pendant neuf mois. Aujourd'hui ils peuvent en recevoir une fois par mois, alors qu'habituellement les prisonniers sont autorisés, en Tunisie, à en recevoir une fois par quinzaine. Ils sont encore privés du droit de poursuivre leurs études ou de continuer des travaux intellectuels de leur choix ou d'être tenus au courant de l'actualité par les journaux et la radio.

Cette privation de droits élémentaires n'est pas à mettre en rapport avec le degré de développement matériel de la Tunisie. Comme nous l'avons écrit dans le "Bulletin" n°2, elle provient d'une volonté délibérée des autorités tunisiennes. Loin de chercher à se rapprocher des règles minima édictées par les Nations Unies, pour le traitement des prisonniers, les autorités tunisiennes veulent, par de dures conditions de détention, soumettre les prisonniers politiques à un régime affaiblissant leur résistance physique et morale afin de les amener "à récipiscence" selon le terme même du Président Bourguiba.

Par delà l'émotion légitime que fait naître la description des formes spécifiques de la privation de liberté que connaissent les bagnards de Bordj Er Roumi, il faut

Chaque pièce du fort , transformée en cellule, a été munie d'une porte. Cette porte est verrouillée de 18 heures jusqu'au lendemain matin 8 heures. Les gardiens de nuit ne possèdent pas les clefs des cellules qui sont enfermées dans un coffre dont seul le surveillant chef a la clef. Celui-ci ne peut-être alerté par les gardiens que pour des motifs de sécurité. Ainsi un détenu qui tombe malade la nuit n'a aucune chance d'être secouru avant le matin. Dans la journée, en dehors des promenades dans les cours, les sorties de cellule pourraient être occasionnées par des déplacements vers les lieux d'usage collectif: refectoirs, sanitaires, buanderie, douches, ateliers éventuellement infirmerie. Il n'y a pas d'infirmerie, au Bordj, pour une quarantaine de prisonniers politiques et plusieurs centaines de détenus de droit commun.

Mohammed BEN JENNET a été placé par l'administration parmi les détenus de droit commun. Ceux-ci se rendent à l'atelier de fabrication d'objets en alfa, le matin et le soir, reviennent dans leur cellule prendre le repas de midi et ceci tous les jours de l'année, à l'exception de quelques fêtes religieuses. Ils peuvent être envoyés aux carrières de pierre, à l'extérieur du bagne.

L'administration force de production, en particulier de "scourtins" d'alfa, utilisés dans les huileries, en offrant 34 millimes (environ 0,34 Fr) pour sept heures de travail. Cette rémunération est dérisoire, mais nécessaire pour permettre l'achat de compléments à un régime volontairement maintenu à un niveau inférieur au minimum par l'administration, qui, d'autre part, gère une cantine.

Cette rémunération ne suffit évidemment pas à l'achat de compléments à l'ordinaire. Mais si les détenus effectuent docilement leur travail imposé, ils peuvent, à titre de récompense, travailler en dehors des heures de travail. Ils apportent alors l'alfa dans leurs cellules, travaillent pendant leurs heures de repos, et sont payés aux pièces. Ce " travail noir" est non seulement toléré par l'administration mais est la partie essentielle du système de production ainsi que du système de répression puisque ces " faveurs" peuvent être remises en question à tout moment, ce qui revient à priver les détenus d'huile, sucre, de cigarettes...

Ceux qui par contre résistent à la production forcée sont durement sanctionnés. Le système des sanctions est en principe destiné à maintenir l'ordre. Mais la plupart des sanctions les plus sévères frappent les délits liés à la production. Alors que les textes prévoient des peines de cachot, les chatiement corporels et les fers sont couramment appliqués. Il est au courant que les gardiens donnent la bastonnade aux détenus pour qui le salaire dérisoire offert par l'administration n'est pas un stimulant suffisant. Les prisonniers politiques, à l'exception de BEN JENNET, ne sont pas soumis au travail forcé. Ils ne possèdent pas, indépendamment de leurs cellules d'aire analogue à l'atelier de droits communs. Prisonniers politiques, ils sont confinés par petits groupes dans des cellules exigües. Ils n'en sortent que pour des promenades, deux fois par jour, les visites, une fois par mois et également environ

une fois par mois pour les douches. Depuis que l'administration a envoyé les prisonniers politiques à Bordj Er Roumi, elle a entrepris divers travaux pour fragmenter les anciennes cours en cours minuscules. Ceci aggrava les conditions de détention en empêchant les prisonniers politiques de prendre un quelconque exercice physique lors des " promenades ".

(B) L'ENTASSEMENT

La transformation d'une petite garnison militaire en bagne d'environ 400 prisonniers a entraîné l'utilisation de tous les locaux disponibles, qu'il s'agisse d'anciennes chambrées de troupe dotées de fenêtres normales, de pièces servant à l'entrpôt du matériel (magasins, armurerie, etc.) avec de simples ouvertures dépourvues de vitres et jusqu'aux caves, grottes creusées à même le roc .

Ces pièces ont souvent été elles-mêmes recloisonnées, sans que soient pratiquées des ouvertures permettant à l'air et à la lumière de pénétrer suffisamment. Mais cette utilisation de tous les murs légués par la colonisation n'a pas suffi. Dans ces réduits mal éclairés et mal aérés ont été entassés les détenus, de telle façon que les paillasses, étendues côte à côte, ne laissent pas d'espace entre elles.

Rappelons les indications de densité données dans le " Bulletin n°1", par ex. 26 détenus dans une pièce de 11 mètres sur 5 mètres et de 2 mètres de haut.

Les prisonniers politiques font face aux conditions difficiles dues à l'entassement et à l'exiguïté des locaux grâce à l'autodiscipline que chacun s'impose. Que cette autodiscipline se relâche, ce qui est le cas le plus courant chez les prisonniers de droit commun condamnés à de très longues peines, et les rapports entre les détenus aussi bien que les conditions d'hygiène se détériorent très rapidement. Alors, la paille devient l'espace vital de chaque détenu. Il est âprement défendu et constitue l'une des causes les plus fréquentes de maladies.

Telles sont les conditions de vie faites aux détenus politiques, incarcérés depuis Sept.68 ou fév.69 au bagne de Bordj Er Roumi.

AMNESTY INTERNATIONAL: RAPPORT ANNUEL - MISSION MEDICALE. (1)

Le conseil international d'A.I.s'est réuni à Genève les 13,14 et 15 sept69. Dans le rapport annuel 1968-69 présenté par le secrétariat, un paragraphe est consacré à la Tunisie. En voici la traduction: " Lors de deux importants procès politiques qui se déroulèrent en Sep 68 et fév.69;130 étudiants et intellectuels furent traduits devant une cour spécialement créée et condamnés principalement sur la base d'articles publiés dans une revue d'étudiants. Tous étaient des "prisonniers d'opinion". Des peines allant jusqu'à 16 ans et demi furent prononcées. Quelques prisonniers condamnés à de longues peines de deux ans ou moins ont été relâchés.

(1) Publié dans le bulletin n°3 daté de Dec 1969 du comité international pour la sauvegarde des droits de l'homme en Tunisie.

Les 2ç prisonniers restant ont été adoptés par Amnesty. Les conditions en prison sont telles qu'elles ont donné lieu à des grèves de la faim et que la torture a été pratiquée. Amnesty a envoyé un observateur pour assister aux deux procès et le Secrétaire Général est allé en Tunisie en novembre 1968 pour rencontrer les membres du gouvernement afin de discuter des conditions de détention et de demander une amnistie".

Après le refus du gouvernement tunisien, signifié à la section britannique d'A.I. par l'ambassadeur de Tunisie à Londres, d'autoriser un observateur médical à rendre visite aux prisonniers politiques tunisiens condamnés en Septembre 1968 et en février 1969, le conseil international a adopté la résolution suivante:

" Considérant les nombreux rapports parvenus à A.I. sur la torture et la grave détérioration des conditions de détention des " prisonniers d'opinion" emprisonnés en Tunisie;

" Considérant que le gouvernement tunisien a refusé d'autoriser Amnesty à établir les faits par une mission médicale;

"Le conseil mandate le Secrétariat International pour:

"- continuer à faire pression sur le gouvernement tunisien afin qu'il accepte une inspection des conditions de détention dans ses prisons par un enquêteur qualifié d'Amnesty ou du Comité International de la Croix-Rouge;

"- publier de la manière qui lui paraît la meilleure l'information dont il dispose sur la torture et le mauvais traitement des prisonniers d'opinion en Tunisie ."

AMNESTY INTERNATIONAL - RAPPORT ANNUEL - MISSION MEDICALE (1)